

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,**  
**À RUFFIEUX (salle polyvalente)**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON Arrivée après la 2 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 <sup>ème</sup> délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

**Absents excusés :**

Claude GIROUD            ENTRELACS

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

### RESSOURCES HUMAINES

#### Conventions de mise à disposition du service des Ressources Humaines avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC)

---

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer la gestion du service des Ressources Humaines et des assurances du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) dont les locaux sont situés à Ruffieux, il est proposé de mettre à disposition une partie du service des Ressources Humaines de Grand Lac.

La mise à disposition est de 60% d'un agent à temps complet au profit du SIVSC Lac (soit 21 h par semaine)

Monsieur le Président précise que le SIVSC remboursera les charges de personnel à Grand Lac.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec le SIVSC
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le SIVSC

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,  
Dominique DORD,



- |                             |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 70 |
| - Présents : 45             |
| - Votants : 55              |
| - Pour : 55                 |
| - Contre : 0                |
| - Abstention(s) : 0         |
| - Blanc(s) : 0              |

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Entre :

**GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**  
représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de  
signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 22  
juin 2017

*Et*

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE,**  
représenté par son Président, Olivier ROGNARD, dûment habilité aux fins de  
signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du  
CGCT la mise à disposition du service Patrimoine et Travaux à raison de 60%  
d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie C soit 21 heures par  
semaine pour assurer le service Ressources Humaines-paie-assurance du SIVSC.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail du service mis à disposition est organisé par le SIVSC dans les  
conditions suivantes :

Quotité de 21 heures par semaine, en moyenne.

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par Grand Lac –  
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Les agents du service de Grand Lac mis à disposition du SIVSC demeurent  
statutairement employés par Grand Lac, dans les conditions d'emploi et de  
statuts qui sont les leurs.

## **ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le SIVSC  
s'engage à rembourser à Grand Lac les charges de fonctionnement engendrées  
par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 1 de la  
présente convention, à hauteur du coût réel constatée par le SIVSC, au vu des  
justificatifs produits par Grand Lac.

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le  
remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article  
1 de la présente convention = ETP

Remboursement par le SIVSC = R x ETP = R x 0.6

Le remboursement effectué par le SIVSC fait l'objet de versement en fin  
d'année sur la base des justificatifs fournis par Grand Lac.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est saisie par le SIVSC.

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la présente convention :**

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date anniversaire.

**ARTICLE 7 : Renouvellement :**

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

**ARTICLE 8 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait en double exemplaire  
A Aix-les-Bains, le

SIVSC  
  
Le Président,  
Olivier ROGNARD

Grand Lac - Communauté  
d'Agglomération  
du Lac du Bourget  
Le Président,  
Dominique DORD

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Convention de mise à disposition du service des Ressources Humaines avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC)

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1919 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170622-d1919-DE

---

**Date de décision :** 22/06/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. Autres